

N°DBCA-2022-050

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le 20 juillet 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 01^{er} juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement professionnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. La durée du contrat d'apprentissage peut varier de un à trois ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. L'apprenti perçoit un salaire calculé selon son âge et son ancienneté dans le dispositif.

Ce contrat permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise ou en administration sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Ce dispositif est aujourd'hui renforcé par la mise en œuvre du « Plan 10 000 jeunes », qui vise à offrir au niveau national et dans le champ de compétences du ministère de l'Intérieur plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants jusqu'à 26 ans et ce, dès les prochaines semaines jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Les services de la Sécurité civile sont étroitement associés à ce plan.

L'apprentissage présentant un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé depuis plus de 10 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat, et a donc décidé de s'inscrire pleinement dans le « Plan 10 000 jeunes » aux côtés de la Préfecture.

En matière de communication, le Sdis 76 souhaite accueillir Madame Gladys SAMAIN qui est actuellement en 1^{ère} année de BTS communication. Celle-ci effectuera sa 2^{ème} année de BTS en alternance du 01/09/2022 au 31/08/2023 au sein du service communication du groupement de l'Engagement citoyen volontaire, de la valorisation et de la communication. Les frais pédagogiques s'élèvent à 3990 € et 170 € de frais d'inscription en complément. Les frais de rémunération s'élèvent à 707,62 € / mois.

En matière technique, le Sdis 76 souhaite accueillir Monsieur Romain BOCQUET pour une formation CAP menuisier en alternance. Sa formation s'effectuera sur 2 années du 01/09/2022 au 07/06/2024 au sein du service coordination des territoires – territoire Sud du groupement Technique et logistique. Il sera affecté sur le site de Tourville-la-Rivière. Les frais pédagogiques s'élèvent à 16 783,20 € pour 2 années et les frais de rémunération à 444,32 € / mois (lors de la 1^{ère} année) et 641,80 € / mois (lors de la 2^{ème} année).

En matière de restauration collective, le Sdis 76 souhaite permettre à Monsieur Oumarou BARRY d'obtenir son CAP cuisinier. Il effectuera sa troisième année en alternance du 01/09/2022 au 31/08/2023 au sein des cuisines de Rouen Gambetta. Les frais pédagogiques s'élèvent à 5 320 € et les frais de rémunération à 839,27 € / mois.

En matière de restauration collective, le Sdis 76 souhaite permettre à Monsieur Romanley SAINT AUBIN d'obtenir son CAP cuisinier. Sa formation s'effectuera sur 2 années à compter du 01/09/2022 au sein des cuisines de Rouen Gambetta. Les frais pédagogiques s'élèvent à 10 640 € et les frais de rémunération à 872,16 € / mois (lors de la 1^{ère} année) et 1 003,81 € / mois (lors de la 2^{ème} année).

En matière de systèmes d'information, le Sdis 76 souhaite accueillir Monsieur Lucas LEPILLEUR pour un BTS gestionnaire en maintenance et support informatique sur 2 ans du 03/10/2022 au 27/09/2024 au sein du service support et télécom du groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information. Les frais pédagogiques s'élèvent à 20 748 € et les frais de rémunération à :

- 707,62€ / mois (lors de la 1^{ère} année),
- 839,27 € / mois (lors de la 2^{ème} année du 03/10/2023 au 25/03/2024),
- 1 003,83€ / mois (lors de la 2^{ème} année du 26/03/2024 au 27/09/2024).

En matière de prévision, le Sdis 76 souhaite recevoir Monsieur Jean LAMY pour une licence qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement sur une année à compter du 01/09/2022 au sein du service prévision et aménagement du territoire du groupement territorial Sud. Les frais de rémunération s'élèvent à 839,25 € / mois. Le montant des frais pédagogiques n'est pas communiqué à ce jour compte tenu de la période de congés estivaux.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces contrats d'apprentissage.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220720-DBCA-2022-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Affichage : 25/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/07/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER